

INSTITUT
INTERNATIONAL DES
ASSURANCES - YAOUNDE

CYCLE SUPERIEUR
10^{ème} PROMOTION
1990 - 1992

LA PROBLEMATIQUE DE L'INTRODUCTION
DE L'ASSURANCE DES RISQUES AGRICOLES
AU TCHAD

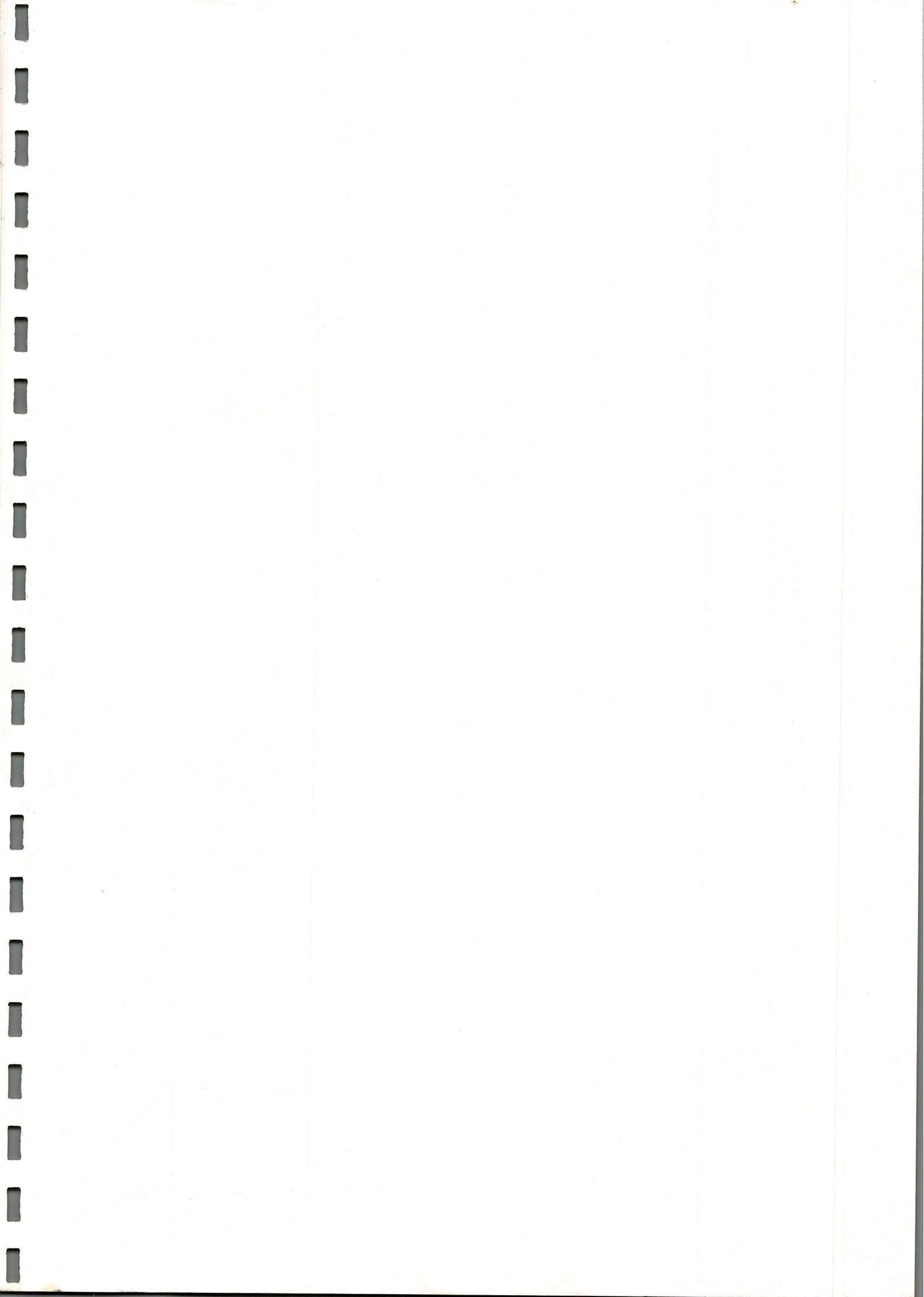
MEMOIRE DE FIN D'ETUDES
EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME
D'ETUDES SUPERIEURES DES ASSURANCES
(DESA)

Présenté et Soutenu par:

Mr GALI MAH

Sous la Direction de:

- Mr NDIOMO Pierre
Diplômé du Cycle Supérieur de
l'I.I.A. de Yaoundé
- Mr IDRISSE HAMAN BELLO,
Chef de Service du
Contrôle des Assurances
du Tchad



DEDICACE

Je dédie ce travail à:

- Maman KADJA GUILA qui, malgré ses modestes moyens n'a ménagé aucun effort pour que je réussisse;
- Aux feus HAROU NGUINY MBOH et SELLY TAGUI tombés prématurément.

REMERCIEMENTS:

Qu'il me soit permis de remercier Messieurs NDIOMO Pierre et IDRIS HAMAN BELLO qui, en dépit de leurs multiples occupations ont accepté de diriger ce travail.

Mes remerciements vont également à l'endroit du personnel de l'INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES DE YAOUNDE et de celui de la STAR NATIONALE pour leur amabilité et leur dynamisme.

Je remercie également Monsieur GUILÉ CLABÉ pour son soutien tant moral que matériel qui m'a été d'une grande nécessité pendant mon séjour à l'INSTITUT.

INTRODUCTION GENERALE

L'assurance des risques agricoles est un mécanisme par lequel un agriculteur est protégé, moyennant paiement d'une prime contre une perte causée par les risques contre lesquels il est assuré. C'est une assurance de dommage. Son objet est de remettre l'assuré dans la situation patrimoniale qui aurait été la sienne s'il n'y avait pas eu un sinistre.

Les risques qui menacent l'agriculture et l'élevage sont nombreux d'où la multitude des garanties parmi lesquelles:

- La Tous risques;
- L'incendie, la chute de la foudre, l'explosion;
- Le vol;

- La responsabilité civile;
- Tempête-grêle-neige.

Cependant, il faut noter que ces derniers risques (tempête, grêle, neige) ne peuvent pas faire l'objet d'un contrat autonome. Ils sont toujours assurés accessoirement à la garantie incendie.

- Les dégâts des eaux;
- Les inondations;
- L'attaque des insectes;
- Les maladies des plantes;
- La mortalité du bétail.

L'assurance garantit la mort d'un animal lorsque cette mort provient d'une maladie ou est consécutive à un accident. Cependant il y a une exception en ce qui concerne le mouton. Il ne peut être assuré que contre la morsure du chien errant.

- La mortalité du poisson: cette assurance ne concerne que l'aquaculture.

Le rôle de l'assurance des risques agricoles dans le processus de développement est double:

- En supportant les pertes dues au sinistre, elle permet à la production agricole de s'accroître, sinon de se maintenir;
- Elle apporte une garantie aux remboursements des prêts bancaires. En tant que assurance de choses, son but est de rembourser les investissements engendrés ou les revenus escomptés.

L'assurance des risques agricoles s'adresse au monde rural c'est-à-dire aux exploitants agricoles et aux éleveurs. A ce titre, elle intéresse tous les pays industrialisés comme ceux en voie de développement.

Malgré les avantages que cette assurance présente, nous constatons avec amertume son inexistence dans plusieurs pays de la CICA. Une question mérite d'être posée: Quelles sont les causes de cette carence?

La première tient à la nature même de cette assurance. En effet, les risques agricoles sont très complexes, par conséquent difficiles à gérer. Leur gestion nécessite une intervention constante d'experts: le vétérinaire, l'agronome et une promptitude de l'assureur.

La deuxième cause tient à l'inadaptation des structures d'exploitations agricoles de nos Etats. En effet, l'assurance des risques agricoles n'est concevable que dans un système agricole bien organisé.

L'inexistence de l'assurance des risques agricoles tient aussi à la méfiance des assureurs vis-à-vis du monde rural. Ce dernier ignore le but de l'assurance. Il aura tendance à provoquer intentionnellement les sinistres. Ce qui pourra conduire à la ruine de l'assureur dans la mesure où, dans certains cas, il ne pourra pas rapporter la preuve du fait intentionnel de l'assuré lorsqu'il évoque une exclusion.

L'assurance des risques agricoles est difficile à gérer. Cependant, elle est indispensable pour l'économie de nos Etats.

Sous prétexte qu'elle peut conduire facilement à la ruine de l'assureur, doit-on s'abstenir de l'introduire au Tchad? Une telle option est compromettante pour nos exploitants agricoles et éleveurs et partant pour notre économie.

Mais quelles sont les conditions nécessaires à réunir avant d'introduire cette branche d'assurance dans un pays où les techniques agricoles demeurent encore rudimentaires et le monde rural en grande partie analphabète? C'est la problématique de l'introduction de l'assurance des risques agricoles au Tchad, thème du présent mémoire.

Le choix de ce thème répond à un double souci:

- Fournir au public des informations relatives à l'assurance des risques agricoles;
- Inciter les compagnies d'assurance du Tchad qui limitent leurs activités aux anciens produits tels que la responsabilité civile automobile, le transport, l'incendie, etc... délaissant ainsi certains risques qui pourraient être plus rentables, à orienter leur marketing vers d'autres risques en vue d'une exploitation diversifiée.

Si notre ambition est de livrer au public tchadien les informations relatives à l'assurance des risques agricoles et de proposer la démarche à entreprendre pour introduire cette assurance dans un pays dans lequel les techniques d'exploitation agricole demeurent archaïques et les structures qui l'environnent sont presque inadaptées, il nous faut préciser les multiples difficultés auxquelles nous avons été confrontés lors de la rédaction de ce mémoire.

- La première difficulté tient au temps. En effet, ce mémoire est rédigé pendant la période de stage pratique dans les entreprises. En conséquence, le temps consacré aux enquêtes auprès des personnes et institutions pouvant fournir des informations nécessaires à la rédaction de ce mémoire s'est avéré insuffisant.
- La deuxième difficulté tient à la rareté des ouvrages traitant des risques agricoles. Cette rareté constitue un écueil considérable aux recherches.
- La troisième difficulté tient à l'inexistence même de l'assurance des risques agricoles au Tchad.

Malgré les difficultés, nous nous sommes efforcés à parachever ce mémoire. Certes, il ne donnera pas entière satisfaction aux lecteurs. Ses insuffisances tiennent essentiellement aux difficultés ci-dessus évoquées.

Aussi, une précision terminologique nécessite d'être apportée. En effet, le mot "agricole" en assurance des risques agricoles est un terme englobant. Il comprend aussi bien l'Agriculture et l'Élevage, objets de notre chapitre préliminaire. Dans le titre I, nous ferons l'analyse de la situation actuelle et dans le titre II, nous proposons les étapes à suivre pour introduire l'assurance des risques agricoles au Tchad.

CHAPITRE PRELIMINAIRE :
APERCU SUR L'AGRICULTURE
ET L'ELEVAGE AU TCHAD

Le Tchad est situé en plein coeur de l'Afrique entre le 8ème parallèle et le Tropique du Cancer; et entre le 14ème et 24ème degré de longitude Est. Il est limité au Nord par la Libye, au Sud par la République Centrafricaine, à l'Est par le Soudan et à l'Ouest par le Cameroun, le Nigeria et le Niger. Il couvre une superficie de 1.284.000 Km² et est découpé administrativement en 14 préfectures. Les terres cultivables représentent environ 20% de la superficie totale. Il est peuplé de 5.537.000 habitants¹. La zone méridionale est la plus arrosée. Les précipitations varient selon les régions entre 5,33 mm et 1260 mm². Les moyennes pluviométriques diminuent progressivement vers le Nord: N'Djamena (626 mm), Ouaddaï (465 mm). Elles sont presque nulles vers le Nord: Bardaï (5,33 mm).

Les grands fleuves du Tchad sont le Chari et le Logone.

Les cultures vivrières sont pratiquées dans les préfectures du Sud, de l'Ouest, du Centre et de l'Est. La culture du coton sur lequel repose le commerce extérieur du pays ne se pratique que dans la zone méridionale et dans la préfecture du Salamat.

Malgré la fertilité du sol, les difficultés techniques limitent considérablement la production du paysan tchadien. En effet, jusqu'à 1967, les seuls moyens dont il dispose sont la hache et la houe. L'état de la technique a pendant longtemps contraint celui-ci à adopter le système de l'agriculture sur brûlis. La superficie des champs cultivés par une famille dépend du nombre de bras en mesure de défricher et de tenir une houe. Depuis l'introduction de la culture attélee, les surfaces cultivées ne cessent de croître.

En ce qui concerne l'élevage, la préfecture du Borkou-Ennedi-Tibesti présente une particularité: seul l'élevage des camélins adaptés au désert est praticable. L'élevage des bovins, le plus important du pays est pratiqué dans toutes les régions du pays. Cependant, il faut noter que dans l'esprit de l'éleveur au Nord du Chari, le boeuf n'est pas une richesse au sens économique du terme. On parle plutôt d'un "élevage sentimental".

En revanche, pour le paysan au Sud du Chari, le boeuf représente une force de travail; un moyen de production dans la mesure où il lui permet de développer les cultures.

¹ Rapport 1990 publié par le Secrétariat du Comité monétaire de la Zone Franc.

² Géographie Economique du Tchad: Hatier, Collection 1974

I LES DIFFERENTS TYPES DE CULTURES

Il y a les cultures vivrières, commerciales et industrielles.

A LES CULTURES VIVRIERES

Les produits de l'agriculture vivrière sont nombreux:

- Le mil penicillaire: il est cultivé dans tout le Sud, au Centre et à l'Est du pays. Le rendement moyen est de 343 kilogrammes à l'hectare³;
- Le sorgho: la culture du sorgho est pratiquée dans toute la zone méridionale, au Centre, à l'Ouest et à l'Est du pays. Le rendement moyen à l'hectare est de 700 kilogrammes⁴;
- L'arachide: la culture de l'arachide est pratiquée au Sud, au Centre, à l'Ouest et à l'Est du pays. Le rendement moyen à l'hectare est de 800 kilogrammes⁵;
- Le blé: il est cultivé dans la région du Lac Tchad. Les sémences sont sélectionnées et distribuées par la SODELAC (Société de Développement du Lac). Le rendement moyen à l'hectare est de 3 tonnes⁶;
- Le riz: il a été introduit au Tchad au cours de la seconde guerre mondiale. Sa culture a été encouragée et développée dans les préfectures du Mayo-Kebbi et de la Tandjilé. Les grands travaux d'endiguement réalisés autour de Bongor (casiers A et B) ont permis d'intensifier la riziculture;
- Les tubercules:
 - . Le manioc: il a été introduit au Tchad vers 1930 à la suite des ravages causés par les criquets. La culture du manioc est pratiquée dans toutes les préfectures au Sud du Chari et dans la région du Lac-Tchad;

³ Service des Statistiques Agricoles du Ministère de l'Agriculture.

⁴ Service des Statistiques Agricoles du Ministère de l'Agriculture.

⁵ Service des Statistiques Agricoles du Ministère de l'Agriculture

⁶ SODELAC

. Le taro: il est cultivé dans la région de Kim (Préfecture du Mayo-Kebbi);

- Le maïs: la culture du maïs est pratiquée dans toutes les préfectures au Sud du Chari et dans la région du Lac-Tchad;

- Les autres produits vivriers:

Il s'agit du pois de terre, du haricot, et du sésame, tomates, etc... La culture de ces produits se développe grâce aux coopératives de production agricole.

B LES CULTURES COMMERCIALES

Il s'agit du coton et du tabac.

1. Le coton: Il a été introduit en 1925 et sa culture a été rendue obligatoire en 1928. Autrefois, le coton tchadien était exporté dans sa totalité. Mais depuis la création de la STT (Société Textile du Tchad) en 1965, une partie du coton tchadien est utilisé sur place. Le commerce extérieur du Tchad repose sur ce produit (52% des exportations)⁷. La production de la campagne 1990-1991 est estimée à 160.000 tonnes⁸. Le rendement moyen à l'hectare est de 900 kilogrammes⁹. Le prix d'achat du coton blanc est de 90 FCFA le kilogramme alors qu'il était de 100 FCFA en 1987. La baisse du prix d'achat du coton est due à la chute du cours du coton survenue au milieu de la décennie 1980 et à des pratiques de gestion critiquables. La Caisse de Stabilisation des prix du coton et la CotonTchad ont pris un certain nombre de mesures: création des groupements des planteurs, baisse du prix d'achat du coton, etc... Mais la crise est loin d'être jugulée.

2. Le tabac: La culture du tabac est pratiquée dans les préfectures du Mayo-Kebbi, du Logone Occidental (Mbaïkoro) et du Logone Oriental (Mbaïbokoum). Une partie importante du tabac tchadien est vendue à la MCT (Manufacture des Cigarettes du Tchad); une autre partie est consommée à l'état pur, c'est-à-dire sans aucune transformation préalable.

⁷ Rapport 1990, publié par le Secrétariat du Comité monétaire de la Zone Franc.

⁸ Rapport 1990, publié par le Secrétariat du Comité monétaire de la Zone Franc.

⁹ CotonTchad (Société Cotonnière du Tchad).

C LA CULTURE INDUSTRIELLE

Il n'y a qu'une seule, celle de la canne à sucre. Elle est pratiquée à Banda, localité située à 25 kilomètres de Sarh par la SONASUT (Société Sucrière du Tchad). La superficie cultivée au cours de la campagne 1990-1991 est de 3441 hectares¹⁰. La production totale pour cette campagne est de 301.142 tonnes. Le rendement moyen à l'hectare est de 8751 tonnes¹¹.

II LE CHEPTEL

Le cheptel tchadien est composé de bovins, ovins et caprins, des camélins, des chevaux et des porcins.

A LES BOVINS

L'élevage des bovins joue un rôle très important dans l'économie tchadienne. On compte en 1990 environ 4.300.000 têtes¹². L'élevage des bovins qui, autrefois n'est pratiqué que dans les préfectures du Centre, de l'Est et de l'Ouest, se développe considérablement dans le Sud du pays à cause de la culture attelée.

B LES OVINS ET LES CAPRINS

Les moutons et les chèvres constituent le plus grand troupeau du Tchad. On compte en 1990 environ 4.700.000 têtes¹³. Il s'agit d'un élevage soit sédentaire, soit nomade. Les pertes dues aux maladies sont très élevées mais sont compensées par la rapidité de la reproduction.

C LES CAMELINS

L'élevage des camélins est pratiqué au Nord, au Centre, à l'Est et à l'Ouest du pays. En 1991, on compte environ 600.000 têtes¹⁴.

¹⁰ SONASUT

¹¹ SONASUT

¹² Rapport 1990, publié par le Secrétariat du Comité monétaire de la Zone Franc.

¹³ Rapport 1990, publié par le Secrétariat du Comité monétaire de la Zone Franc.

¹⁴ Ministère de l'Elevage.

D LES CHEVAUX

L'élevage des chevaux est pratiqué dans plusieurs préfectures du Tchad, à l'exception de la préfecture du Borkou-Ennedi-Tibesti qui est désertique. En 1991, on estime à 800.000¹⁵ le nombre de chevaux au Tchad.

E LES PORCINS

L'élevage des porcins est pratiqué à N'Djamena, dans les préfectures au Sud du Chari. Les populations du Nord qui sont de culture musulmane n'élèvent pas les porcins.

Le Tchad est un pays en voie de développement. Son économie repose essentiellement sur l'agriculture et l'élevage. Les céréales (mil penicillaire, sorgho, maïs, etc...) et la viande constituent la base de l'alimentation de ses populations.

Aux céréales et à la viande s'ajoutent quelques tubercules: manioc, taro, igname, patate douce, etc...

Depuis plus d'une décennie, l'agriculture et l'élevage tchadiens se portent mal. Les causes de leur mauvais état de santé sont nombreuses.

Après avoir présenté le chapitre préliminaire, passons à l'analyse de la situation actuelle.

TITRE I
LA SITUATION ACTUELLE

Le marché d'assurance actuel du Tchad comprend trois sociétés: la STAR Nationale, la PFA-Tchad et les Assureurs Conseils Tchadiens Faugère et Jutheau et Compagnie. Cependant, il faut préciser que cette dernière société est un cabinet de courtage.

Aucune de ces deux sociétés, c'est-à-dire la STAR Nationale et la PFA-Tchad ne pratique l'assurance contre les risques agricoles. Pourtant, plusieurs phénomènes naturels et faits humains détruisent les cultures, les récoltes et le cheptel tchadien. La situation actuelle se caractérise d'une part par une diversité de risques, d'autre part par une inexistence de l'assurance des risques agricoles. Les causes de cette inexistence sont nombreuses. Certaines sont d'ordre sociologique, d'autres en revanche sont d'ordre technique.

L'inexistence de cette branche d'assurance a des implications sur la production et partant sur l'économie nationale dans la mesure où celle-ci est tributaire de ces deux secteurs d'activités.

CHAPITRE I: LA DIVERSITE DES RISQUES

Il y a au Tchad plusieurs sortes de risques du point de vue de l'assurance contre les risques agricoles. Certains de ces risques sont d'ordre naturel: sécheresse, inondation, etc... d'autres en revanche sont d'ordre humain: incendie, vol, responsabilité civile, etc...

Aussi, précisons que les uns sont propres à l'élevage ou à l'agriculture, les autres sont communs à ces deux secteurs d'activités.

I. LES RISQUES PROPRES A L'AGRICULTURE OU A L'ELEVAGE

Nous allons d'abord recenser les risques qui sont inhérents à l'agriculture avant de nous pencher sur ceux qui concernent l'élevage.

A/ LES RISQUES PROPRES A L'AGRICULTURE

Il s'agit de l'inondation, des sauteriaux et des autres dépradateurs.

1. L'inondation: elle cause des dégâts dans les préfectures du Mayo-Kebbi, de la Tandjilé, du Lac-Tchad et du Salamat. Pendant la campagne 1990-1991, 903 hectares de riz et de maïs¹ ont été inondés dans les polders du Lac-Tchad à Bol et 1740 hectares² dans le poste administratif de Doum-Doum.

¹ Service Technique - SODELAC

² Service Technique - SODELAC

En 1988, plusieurs hectares de riz et de sorgho ont été inondés dans les préfectures du Mayo-Kebbi, du Lac, de la Tandjilé et du Salamat. Le service des statistiques agricoles du Ministère de l'Agriculture ne dispose pas des statistiques relatives aux dégâts de 1988. Il en est de même pour la SODELAC.

2. Les sauteriaux

Ils attaquent les cultures à partir du mois de juillet. N'eut été l'intervention d'organismes internationaux au cours de la campagne 1987-1988, le mal n'allait pas être facilement enrayé. Le service de statistiques agricoles du Ministère de l'Agriculture ne dispose pas pour le moment des statistiques relatives aux dégâts causés aux cultures par les sauteriaux. La SODELAC dispose des données, mais elles ne concernent qu'une seule campagne (1990-1991). Au cours de cette campagne, 7.000 hectares de mil penicillaire¹⁸ ont été détruits par les sauteriaux dans les localités de Bol et de N'Gouri.

3. Les autres dépradateurs

Ce sont les oiseaux granivores, cantharides, chenilles en zone sahélienne, striga et punaises en zone soudanienne, la tempête, etc...

B/ LES RISQUES PROPRES A L'ELEVAGE

Ce sont des maladies. Ces maladies sont nombreuses. Il s'agit entre autres de la peste bovine, de la péripneumonie bovine, de la péripneumonie autres espèces, du charbon symptomatique, de la pasteurellose, de la trypanosomiase bovine, de la trypanosomiase cameline et de la trypanosomiase autres espèces. Parmi ces maladies, la peste bovine paraît la plus redoutable. En effet, elle a dévasté en 1983 près de 5% du cheptel tchadien, soit 186.880 têtes¹⁹. Depuis cette époque, les autorités tchadiennes et leurs partenaires étrangers accordent une attention particulière à la santé animale. Ce qui a permis d'enrayer, du moins pour la peste bovine. En effet, depuis 1990, aucun foyer de peste bovine n'a été signalé au Service de la Santé Animale du Ministère de l'Elevage. D'autres maladies: charbon, péripneumonie, pasteurellose subsistent, mais leurs conséquences sont négligeables.

¹⁸ Service Technique - SODELAC

¹⁹ Service de la Santé Animale du Ministère de l'Elevage

II. LES RISQUES COMMUNS

Il y a la sécheresse d'une part et les autres risques d'autre part.

A/ LA SECHERESSE

La sécheresse est le risque le plus redoutable eu égard à ses effets. Lorsqu'elle se produit, les résultats des campagnes agricoles sont nuls. Les herbes périssent et il manque cruellement de la pâture pour le bétail. La sécheresse de 1973 a entraîné le mort de 1.600.000 têtes de bovins²⁸.

Depuis cette date, le pays n'a pas encore connu une sécheresse généralisée. Toutefois, chaque année, elle se localise dans certaines régions au Nord du Chari. Les préfectures qui sont souvent touchées sont le Kanem, le Lac, le Ouaddaï, le Batha et le Biltine.

B/ LES AUTRES RISQUES

Ils'agit de l'incendie, du vol, de la responsabilité civile pouvant résulter du fait de l'exploitation, de la chute de la foudre, des accidents, etc...

La situation actuelle se caractérise non seulement par une diversité de risques, mais aussi par une inexistence de l'assurance contre les risques agricoles.

CHAPITRE II: L'INEXISTENCE DE L'ASSURANCE DES RISQUES AGRICOLES

Les compagnies d'assurance opérant au Tchad ont pris du recul vis-à-vis des risques agricoles. Jusqu'à nos jours, il n'y a aucune police d'assurance des risques agricoles dans le portefeuille de la STAR Nationale, ni dans celui de la PFA-Tchad. Pourtant, les risques existent. Les inondations, les sauteriaux et autres dépradateurs détruisent les cultures et les récoltes et les maladies de tous genres ravagent le cheptel tchadien. Les causes de l'inexistence de cette branche d'assurance sont nombreuses.

I. LES CAUSES

Il y a deux causes: l'ignorance de l'utilité de l'Assurance par les assurables et la méfiance des compagnies d'Assurance. Ce sont ces deux points que nous allons examiner successivement.

A/ L'IGNORANCE DE L'UTILITE DE L'ASSURANCE PAR LES ASSURABLES

Le but de toute branche d'assurance dommages est de replacer la personne sinistrée dans une situation patrimoniale identique à celle qui est la sienne avant la réalisation du risque. L'assurance n'est pas une taxe, elle n'est pas non plus un laisser-passer. C'est plutôt un moyen de se protéger contre un risque dont on redoute la survenance. Une grande partie de la population du Tchad ne connaît pas l'utilité, le sens, le but de l'assurance en général et de l'assurance contre les risques agricoles en particulier. Pour elle, l'assurance est une taxe, un laisser-passer. Elle confond l'assurance responsabilité civile automobile obligatoire à toutes les autres branches d'assurance. Les compagnies d'assurances du Tchad sont demeurées passives devant cet état d'esprit. Elles n'ont pas osé aller vers les coopérateurs et autres agents du monde rural pour leur expliquer l'intérêt de l'assurance. Même si dans d'autres branches, des efforts ont été faits dans ce sens, il faut noter qu'ils demeurent insuffisants. En effet, elles limitent leurs actions de sensibilisation à la présentation de la nomenclature de leurs produits par la radio. Or la sensibilisation, pour pouvoir ébranler un tel état d'esprit, doit consister à :

- Présenter les produits au public, c'est ce que font les compagnies actuellement;
- Montrer aux personnes visées les avantages qu'elles peuvent tirer en souscrivant telle ou telle garantie.

Ce second aspect de la sensibilisation est très important, car c'est de lui que dépendent les résultats escomptés. C'est dire que la sensibilisation nécessite dans certaines hypothèses des descentes sur le terrain. Heureusement, les compagnies sont en train de prendre conscience de la situation. La tournée de sensibilisation entreprise par la STAR Nationale du 07 au 14 décembre 1991 dans plusieurs localités du pays en est une illustration. Nous osons espérer que cette oeuvre se poursuivra.

B/ LA MEFIANCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Plusieurs raisons sont à l'origine de la méfiance des compagnies d'assurances vis-à-vis des risques agricoles.

1. La crainte des sinistres intentionnels

La méfiance des compagnies d'assurance tient à l'état d'esprit des exploitants agricoles et des éleveurs. Ils auront tendance à provoquer intentionnellement des sinistres pour bénéficier de l'indemnité de l'assureur. Le fait intentionnel est certes exclu de la garantie de l'assureur. Mais encore faut-il qu'il en apporte la preuve.

2. L'importance de sinistres

L'agriculture et l'élevage tchadiens sont souvent menacés par des risques dont les conséquences sont inéluctablement très importantes. La sécheresse de 1973 a entraîné la mort de 1.600.000 têtes de bovins et la perte de plusieurs milliers de tonnes de récoltes. A l'époque, un boeuf coûtait en moyenne 40.000 Frs CFA et un quintal de mil 3.000 Frs CFA. Une compagnie d'assurance gérant les risques agricoles aura durement ressenti les conséquences de cette sécheresse.

En 1983, l'épidémie de la peste bovine a causé la mort de près de 186.880 têtes de bovins. La réalisation d'un tel risque conduira une compagnie d'assurance garantissant les risques agricoles à déboursier des centaines de millions de francs CFA.

3. L'inadaptation des structures

Les risques agricoles sont très complexes, donc difficiles à gérer. Le bon fonctionnement de l'assurance des risques agricoles exige une certaine organisation de la part du monde rural: regroupement en coopérative, tenue des comptes, élevage industriel, séparation des biens destinés à l'exploitation des autres biens, etc... Or au Tchad, les techniques d'exploitation agricole sont encore rudimentaires. L'agriculture demeure encore une agriculture extensive. Les bâtiments d'habitation sont aussi utilisés aux fins d'exploitation. Plus grave encore, l'élevage au nord est dominé par le nomadisme. Comment se prendre pour expertiser en cas de sinistre?

L'état actuel des techniques pose aussi des problèmes de tarification. En effet pour assurer un champ, il faut connaître le rendement escompté à l'hectare. Cela permet d'avoir la valeur totale du champ à laquelle on applique le taux de prime pour dégager la cotisation. Or la plupart de nos exploitants ne connaissent pas leur rendement escompté à l'hectare.

L'ignorance de l'utilité de l'Assurance par le public et la méfiance des compagnies vis-à-vis des risques agricoles et du monde rural sont les causes de l'inexistence de l'assurance des risques agricoles au Tchad. Cependant quelles sont ses conséquences?

II. LES CONSEQUENCES

L'inexistence de l'assurance des risques agricoles à des implications :

- Les difficultés dans la relance des activités;
- La détérioration de l'économie nationale.

A/ LES DIFFICULTES DE RELANCE D'ACTIVITES

La réalisation d'un risque quel qu'il soit entraîne des dommages: Destruction des cultures ou des récoltes ou disparition des têtes d'animaux. Les agriculteurs se retrouvent sans récolte et les éleveurs sans bétail. Il se pose alors l'épineux problème qui est celui de la relance des activités. En effet, les seules sources de revenus de ces personnes sont les récoltes ou le bétail. Lorsqu'ils sont détruits, elles manquent cruellement des moyens financiers. Par conséquent elles ne peuvent pas se procurer des semences ou de quelques têtes d'animaux pour reconstituer leur troupeau. Le problème n'aurait pas été si délicat s'il y avait une assurance contre les risques agricoles. Les exploitants agricoles et éleveurs pouvaient facilement relancer leurs activités grâce aux indemnités versées par l'assureur.

L'inexistence de cette branche d'assurance est la principale cause de la désastreuse situation agricole et pastorale du pays. La réalisation de certains risques telles que la sécheresse, l'inondation entraîne une baisse considérable de la production dans certaines régions. Elle demeure nulle dans d'autres. Elle est l'un des facteurs de la sempiternelle situation de disette que vit le pays depuis 1973, année où le Tchad a connu une rude sécheresse.

B/ LA DETERIORATION DE L'ECONOMIE NATIONALE

Comme nous l'avons dit précédemment, l'économie tchadienne est tributaire de l'agriculture et de l'élevage. Elle est obligatoirement affectée lorsque ces deux secteurs d'activités sont touchés. Nous convenons avec les économistes et autres experts que les causes de la désastreuse situation économique du Tchad sont la guerre et surtout un système de gestion "à la tchadienne".

Mais il ne faut pas perdre de vue le mauvais état de santé de l'élevage et de l'agriculture. Les difficultés connues par la seule filière coton pendant ces dernières années l'ont cruellement marquée. A plus forte raison celles éprouvées par l'agriculture et l'élevage en général?

Il y a au Tchad une diversité de risques au point de vue assurance contre les risques agricoles; condition sine qua non au fonctionnement de cette branche d'assurance. Des entraves de tous genres: l'ignorance de l'utilité de l'assurance et l'état des techniques d'exploitation ont contraint les compagnies d'assurance de la place à prendre du recul vis-à-vis de ces risques. Cette prise de position des sociétés d'assurance a des conséquences sur la production nationale et partant sur l'économie.

TITRE II
LES SUGGESTIONS

Le contexte actuel n'est pas propice au fonctionnement de l'assurance contre les risques agricoles. Une grande partie du monde rural ignore son utilité. Au point de vue structure, il y a aussi des problèmes. Les coopératives existent mais plusieurs d'entre elles ne sont pas bien organisées. L'élevage est dominé par le nomadisme et les techniques agricoles demeurent encore peu modernisées. A tout cela s'ajoute l'épineux problème des statistiques. Les données disponibles actuellement au niveau des Ministères de l'Agriculture et de l'Elevage ne peuvent pas permettre à l'assureur d'élaborer des tarifs.

Aussi, l'Assurance des risques agricoles telle qu'elle est pratiquée dans d'autres pays tels que le Cameroun, la Côte-d'Ivoire, la France, etc... ne peut pas fonctionner avec succès au Tchad dans la mesure où les réalités locales de ces pays sont différentes de celles de ce pays. Son adaptation aux réalités locales s'impose. En d'autres termes, l'introduction de l'assurance contre les risques agricoles exige des préalables; objets de notre chapitre premier. C'est dans le second chapitre que nous nous pencherons sur sa pratique.

CHAPITRE I: LES PREALABLES

Une grande partie du monde rural ignore l'utilité de l'assurance. Elle la confond aux obligations que les Pouvoirs Publics imposent aux citoyens. Les coopératives ne sont pas bien organisées. La plupart de ces coopératives sont dirigées par des personnes qui ne sont pas du monde rural. Certaines ne tiennent pas de comptabilité. Les données statistiques font aussi défaut. Avant de se livrer à la pratique de cette branche d'assurance, il faut sensibiliser le monde rural.

I. LA SENSIBILISATION

A/ LES MOYENS

Il s'agit de la radio, l'ONDR (Office National du Développement Rural), des missions, du FIR, de l'OXFAM et l'ASSAILD.

1. La Radio: elle constitue un moyen de sensibilisation par excellence parce qu'elle permet d'atteindre tout le public. Cependant, il faut noter qu'une grande partie du monde rural est analphabète. Par voie de conséquence, il est inutile d'envisager des émissions en français. Aussi, il y a près de 110 langues et dialectes²¹. Il est impossible de concevoir des émissions dans tous ces langues et dialectes. Les émissions de sensibilisation doivent être faites en Sara et en Arabe. Ces deux langues sont parlées par la quasi-totalité de la population tchadienne.

²¹ Direction de l'Alphabétisation et de la Promotion de langues nationales

La tâche de la sensibilisation a été amorcée par la Radio Rurale il y a deux ans. Il s'agit d'inciter les paysans au regroupement et de leur montrer les avantages qu'ils peuvent en tirer. Les émissions destinées au monde rural sont diffusées chaque jour sur les antennes de la Radio-Tchad. Les agents de la Radio Rurale sillonnent le pays pour sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs. Nous osons espérer que l'installation prochaine des stations de Radio Rurale dans les localités de Sarh, Moundou et Abéché contribuera à l'accomplissement de la tâche de sensibilisation.

2. L'ONDR: Office National de Développement Rural

Il a été créé par l'Ordonnance N° 26 du 23 juillet 1965. Il est un instrument du Gouvernement dans son action en vue de l'amélioration de la situation matérielle et morale des populations rurales. Il a un objet social. Il l'exerce notamment:

- En apportant aux producteurs ses conseils techniques en vue de la modernisation des moyens de production;
- En jouant le rôle de centrale d'équipements, soit vis-à-vis des producteurs eux-mêmes ou en collectivité rurale de caractère pré-coopératif ou mutualiste, soit vis-à-vis d'organismes intermédiaires tels que les secteurs de modernisation agricole existants ou d'autres organismes à créer;
- En assurant la liaison entre les producteurs et les organismes chargés de la distribution du crédit agricole;
- En suscitant la formation de groupement ou coopérative en apportant son assistance technique.

Les agents de l'Office National de Développement Rural assistent les populations rurales dans l'utilisation des engrais et autres produits chimiques nécessaires à l'exploitation agricole.

Une grande partie des agents de l'Office National de Développement Rural et de la Radio Rurale ont une idée vague des assurances. Ils ignorent l'importance qu'elles revêtent pour le monde rural. Il faut organiser des séminaires à leur intention.

3. Les missions

Elles consistent en des descentes sur le terrain, c'est-à-dire aux sièges des coopératives et des groupements ainsi que dans les villes et villages. Elles paraissent le moyen le plus efficace. Elles permettent un contact physique entre les sensibilisateurs et le public. Un tel contact permet de fournir d'amples informations au public et de recueillir son opinion.

4. Le FIR: Fonds d'Intervention Rurale

Sa mission est d'intervenir en cas de catastrophe ou autres aléas naturels avec les moyens financiers nécessaires pour limiter les dégâts, d'assurer la promotion du développement économique et social du monde rural. Pour atteindre ses objectifs, le FIR finance les actions de développement rural et les projets d'intérêt général; suscite au niveau de la base organisée des initiatives locales et appuie la naissance et le développement du mouvement coopératif en vue de la mise en place progressive d'un système de crédit et d'épargne mutualiste.

5. L'OXFAM

C'est une organisation non gouvernementale qui dispose des ressources propres. OXFAM finance le mouvement coopératif sous forme de don ou de prêt. Les dons sont accordés en cas de catastrophes naturelles ou dans certaines situations d'extrême pauvreté. OXFAM a accordé des prêts à plusieurs coopératives à vocation agricole ou pastorale dans plusieurs localités situées aux alentours de N'Djamena. Cette organisation apporte aussi son assistance technique aux coopératives et groupements auxquels elle accorde des prêts.

6. L'ASSAILD: Association d'Appui aux Initiatives Locales de Développement

L'ASSAILD est une organisation non gouvernementale nationale. La spécificité de cette organisation est qu'elle n'apporte son appui qu'à ses membres. Ses financements sont de diverses formes:

- Le préfinancement: lorsqu'une coopérative attend un crédit d'un organisme quelconque, l'ASSAILD avance l'argent nécessaire pour commencer les activités. Elle se fait rembourser après acquisition du prêt;
- Les prêts: ils sont accordés pour réaliser un certain nombre d'activités.

Pour impliquer ces organismes dans la tâche de la sensibilisation, l'intervention des Pouvoirs Publics s'avère nécessaire.

B/ LES BUTS

La sensibilisation vise à faire connaître au public l'utilité, le sens et le but de l'assurance. Il s'agit de le convaincre, lui faire savoir que l'assurance n'est ni une taxe, ni un impôt, ni un laisser-passer; mais plutôt un moyen de se protéger contre un risque dont on redoute la survenance. En somme, elle permet de faire changer les mentalités.

La sensibilisation a aussi un autre but: inciter les exploitants agricoles et les éleveurs à se regrouper en coopératives à vocation agricole ou pastorale. Elles sont très importantes au point de vue de l'assurance contre les risques agricoles dans un pays où les techniques d'exploitation agricole sont peu modernisées et les revenus du monde rural très modestes. Elles permettent de pallier aux difficultés afférentes au recouvrement des primes ou cotisations. La coopérative prélève directement le montant de la prime ou cotisation sur le prix de vente des produits de chaque coopérateur assuré et le verse à l'assureur. Elles présentent aussi des avantages en matière de règlement. En effet, en cas de sinistre, le coopérateur sinistré le déclare à la coopérative qui le répercute sur l'assureur. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce a déjà enregistré 160 coopératives et groupements²². Plusieurs autres ne se sont pas encore déclarées à ce service.

La plupart de ces coopératives sont mal structurées. Elles ne tiennent pas de comptabilité. Or en ce qui concerne les coopératives, la tenue d'une comptabilité est importante à deux points de vue:

- Au point de vue tarification, elle permet d'évaluer la valeur du patrimoine de la coopérative. On applique à cette valeur un taux pour dégager la prime ou la cotisation;
- Au point de vue règlement, elle facilite l'évaluation des dommages en cas de sinistres. C'est par la sensibilisation qu'on peut amener les coopératives à tenir une comptabilité.

Heureusement, en ce qui concerne les coopératives,, les coopérateurs, le Gouvernement et les principaux intervenants étrangers ont pris conscience de la situation. Cette prise de conscience permettra de résoudre d'une part le problème de l'inadaptation des structures, et d'autre part les problèmes d'ordre organisationnel que nous avons évoqués précédemment (non tenue de la comptabilité, le problème des dirigeants, manque de politique de développement du domaine coopératif, etc...). En effet, du 7 au 11 avril 1992, s'est tenue à N'Djamena, la première Concertation Nationale sur le Mouvement Associatif et Coopératif au Tchad. Cette conférence a regroupé deux cents (200) participants (agriculteurs, éleveurs et artisans)²³ venus des différents horizons du pays.

²² Service Projet Coopérative, OIT

²³ Document de la Concertation Nationale sur le Mouvement Associatif et Coopératif au Tchad

Le but de cette concertation est de:

- Répertorier les difficultés que rencontrent les coopératives;
- Définir une politique nationale de développement du secteur coopératif;
- Mettre sur pied un mécanisme de concertation entre les différents intervenants. Ce troisième point est très important. L'absence d'un mécanisme de concertation et de coordination pose de sérieux problèmes. Elle est la cause de la disparité des interventions des organismes et organisations internationaux;
- Mettre en place une nouvelle législation relative aux coopératives et groupements.

Il existe des textes relatifs aux organisations. Ce sont:

- La Loi de 1958 portant Organisation des sociétés mutuelles rurales et sociétés mutuelles de développement rural;
- Le Décret N° 166/AGRIC/IC du 30 septembre 1961 portant Statut de la Coopération en République du Tchad.

Outre ces deux textes, il existe des statuts. Ce sont:

- Statuts de la coopérative agricole;
- Statuts de la coopérative des maraîchers;
- Statuts de la coopérative des éleveurs.

Aujourd'hui, ces textes législatifs, réglementaires et statutaires sont dépassés. C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé d'élaborer un nouveau texte de loi qui tient compte des réalités du pays. A sa demande, un expert en législation coopérative du Bureau International du Travail (BIT) a effectué une mission au Tchad à l'issue de laquelle il a proposé un texte sous forme d'ordonnance portant Statut des Coopératives et Groupements.

A l'issue de la concertation (du 7 au 11 avril 1992), plusieurs recommandations ont été adoptées par les participants. Il s'agit entre autres de:

- La liberté et l'autonomie des coopératives et groupements des Pouvoirs Publics dans la décision de leur création, du choix de leurs dirigeants, de leur gestion administrative et financière, de leurs organisation et fonctionnement;

- La considération par les Pouvoirs Publics de ces entités comme étant des sociétés privées avec lesquelles ils doivent entretenir des relations contractuelles dans le cadre du développement économique et social du pays;
- La meilleure harmonisation des différentes interventions pour une plus grande efficacité et cohérence dans la formation, les modalités de financement et les différents appuis techniques.

Nous osons espérer que les autorités administratives prendront toutes les mesures nécessaires à l'application des recommandations de la concertation nationale.

Parmi les préalables figurent aussi les données statistiques.

II. LES STATISTIQUES

Les données statistiques qui existent actuellement aux Ministères de l'Agriculture et de l'Elevage sont inadaptées. Or elles jouent un rôle très important dans le domaine des assurances. Il faut envisager les moyens à mettre en oeuvre pour leur collecte.

A/ L'INADAPTATION DES STATISTIQUES

Le Tchad vit la guerre depuis plus d'une décennie. Les archives de plusieurs services ont été détruites. Cela pose de sérieux problèmes de statistiques.

Au niveau du Ministère de l'Agriculture, les données statistiques qui sont disponibles ont un caractère général. Par exemple en 1991, 255.750 hectares²⁴ de cultures ont été infectés. Il n'y a aucun détail sur ces infestations. Aussi, les localités dans lesquelles les cultures ont été infestées n'ont pas été indiquées. Pourtant, la question que nous avons posée est la suivante: Quels sont les principaux risques qui menacent les cultures au Tchad? Les dégâts causés par les risques en 1989, 1990, 1991? Il sera intéressant d'indiquer leur importance par préfecture. Les détails sont nécessaires eu égard à l'importance des statistiques en assurance. En effet, elles permettent de connaître la fréquence et l'intensité des sinistres, d'élaborer des tarifs et de les corriger dans le temps.

Au Ministère de l'Elevage, il existe des données statistiques relatives à la mortalité des espèces bovine, caprine et ovine due à certaines maladies. Mais puisque l'assureur ne garantit la mort d'un mouton que si elle survient à la suite de la morsure d'un chien errant.

²⁴ Service des Statistiques Agricoles du Ministère de l'Agriculture

Nous nous intéresserons seulement au tableau relatif à la mortalité des bovins.

Tableau I: Suivi de la mortalité de l'espèce bovine due aux 5 principales maladies pendant les trois dernières années

Maladies	Années		
	1989	1990	1991
Peste bovine	30	0	0
Péripneumonie	0	4	2
Charbon bactérien	42	5	22
Charbon symptomatique	63	24	140
Pasteurellose	30	34	103
TOTAUX	165	67	267

Commentaires: Il ressort du tableau qu'il y a eu en 1989, 165 morts, 67 morts en 1990 et 267 morts en 1991. Les données ci-dessus nous conduisent à déduire que la préoccupation du Ministère de l'Elevage n'est pas de connaître le nombre total de têtes disparues au Tchad par an, mais plutôt l'évolution de certaines maladies afin de tirer sur la sonnette d'alarme au moment opportun. Ces données ne permettent pas de connaître le taux réel de la mortalité du bétail au Tchad. Ce qui nous intéresse, c'est le nombre total des morts par an toutes espèces confondues ainsi que les différentes causes de ces morts.

Aussi, le Ministère de l'Elevage a concentré ses efforts sur l'espèce bovine délaissant ainsi les autres espèces. Or les autres espèces intéressent aussi l'assureur des risques agricoles.

Pour résoudre cet épineux problème de statistiques, il faut des moyens.

B/ LES MOYENS

Les moyens sont de divers ordres:

- Les moyens d'ordre humain: il s'agit des Agents Techniques d'Elevage et d'Agriculture qui sont en activité dans les Sous-Préfectures et Postes Administratifs. Leur rôle consisterait à collecter et à transmettre les données aux services centraux (Services des Statistiques Agricoles du Ministère de l'Agriculture et de la Santé Animale du Ministère de l'Elevage);

- Les moyens matériels: ce sont les matériels roulants de tous ordres et autres outils de travail;

- Les moyens financiers: ils permettent de se procurer des moyens matériels et de rémunérer le personnel impliqué dans le travail.

Le Tchad éprouve d'énormes difficultés financières. Les moyens de l'Etat ne lui permettent pas d'entreprendre une telle oeuvre. Pour réaliser cet objectif, le Gouvernement doit recourir aux bailleurs de fonds tels que le FED (Fonds Européen de Développement), le FAC (Fonds d'Aide et de Coopération) et autres organismes internationaux qui suivent de très près la situation agricole et pastorale du Tchad. Il s'agit d'une tâche à priori délicate, mais réalisable. L'Annuaire de Statistiques Sanitaires du Tchad, relancé en 1988 grâce à l'aide de l'USAID ne constitue-t-il pas actuellement un modèle de référence à plusieurs autres pays de la Sous-Région?

Une fois les travaux préalables accomplis, il faut passer à la pratique même de l'Assurance contre les risques agricoles.

CHAPITRE II: LA PRATIQUE DE L'ASSURANCE DES RISQUES AGRICOLES

Cette étape exige une grande diligence de la part de l'assureur. Il aura à adapter cette branche d'assurance aux réalités locales dans la mesure où, faut-il encore le rappeler, les besoins des exploitants agricoles et éleveurs du Tchad ne sont pas les mêmes que ceux des autres pays.

I. L'ADAPTATION DE L'ASSURANCE DES RISQUES AGRICOLES

Pour l'adapter aux réalités locales, il faut identifier les besoins du monde rural.

A/ LA NECESSITE DE L'IDENTIFICATION DES BESOINS

Les exploitants agricoles et éleveurs français, camerounais, ivoiriens, etc... vivent dans un univers qui est différent de celui dans lequel vivent ceux du Tchad. Les éléments humains et phénomènes naturels qui environnent leurs activités ne sont pas les mêmes. Leurs besoins en assurance des risques agricoles sont nécessairement différents. A titre d'illustration, notons que le risque neige dont les exploitants agricoles d'autres pays redoutent la survenance n'est pas connu au Tchad. Une compagnie d'assurance opérant dans ce pays qui proposera au public une garantie contre ce risque ne vendra pas ses produits. Certes, il y a une diversité de risques au point de vue assurance des risques agricoles. Mais, il faut noter que les exploitants agricoles et les éleveurs n'ont pas besoin de toutes les garanties contre tous ces risques que nous avons recensés précédemment. D'où la nécessité de l'identification de leurs besoins. Ils peuvent être identifiés grâce aux enquêtes. Lesdites enquêtes peuvent être menées auprès des fermiers, entreprises para-publiques, coopératives et groupements à vocation agricole ou pastorale. Les questionnaires doivent être précis; sinon les réponses seront erronées. La tâche n'est pas aisée à cause de l'insuffisance et de la mauvaise qualité des moyens de communication. Retenons simplement qu'actuellement les exploitants agricoles et les éleveurs ont besoin des garanties contre les risques les plus craints (sécheresse, inondation, peste bovine, charbon, mouche tsé-tsé). Les garanties contre les risques vol, incendie les préoccupent peu. Quant à la garantie responsabilité civile, les opinions varient selon qu'on est en présence des agriculteurs ou des éleveurs. Doit-on les garantir seulement contre les risques les plus craints? C'est la question de la conception des contrats.

B/ LA CONCEPTION DES CONTRATS

Pour bien concevoir les contrats, l'assureur des risques agricoles doit se baser sur les besoins qu'il a identifiés. Cette phase est très importante. Elle conditionne la réussite de l'assureur. Elle lui permet aussi d'éviter la catastrophe financière dans la mesure où c'est au cours de cette étape qu'il pourra éliminer de sa garantie ceux des risques qu'il considère mauvais, donc inassurables. Il doit aussi faire une distinction au sein du monde rural, car les besoins des exploitants agricoles et ceux des éleveurs ne sont pas nécessairement identiques. Certaines garanties intéressent aussi bien les premiers que les seconds; d'autres en revanche intéressent les uns mais n'intéressent pas les autres.

Il doit déceler toutes les différences qui existent entre les différentes composantes du monde rural. Par exemple, actuellement une grande partie d'exploitants agricoles n'ont pas besoin de la garantie responsabilité civile résultant du fait d'exploitation. Ce sont les éleveurs qui ont besoin de cette garantie parce qu'ils ont été souvent poursuivis pour les dommages causés par leur bétail aux cultures et récoltes appartenant aux tiers. Que faire devant une telle situation? Il est vrai qu'il faut tenir compte des besoins identifiés lors des enquêtes. Mais dans certains cas, la technique doit l'emporter sur les préférences. Notre souci est d'amener les compagnies d'assurance opérant actuellement au Tchad à garantir les biens des exploitants agricoles et des éleveurs contre les risques dont ils redoutent la survenance ou d'inciter les Pouvoirs Publics à créer un organisme chargé de gérer les risques agricoles. Nous avons aussi une autre préoccupation: la situation financière de ces compagnies ou de cet organisme. La sauvegarde de ces deux intérêts contradictoires passe nécessairement par des contrats bien élaborés. La meilleure solution consisterait à garantir par un même contrat principalement les risques les plus craints et accessoirement les autres risques. Cette formule permet à l'assureur de vendre tous ses produits.

Le problème le plus délicat est celui de la sécheresse. Jusqu'à nos jours, les compagnies d'assurance ne garantissent pas ce risque. Il a un caractère catastrophique. Sa réalisation entraîne des dégâts "incalculables". En outre, il touche aussi bien l'élevage que l'agriculture. Mais la garantie sécheresse est incontournable au Tchad. Quitte aux assureurs de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la catastrophe financière que peut entraîner la réalisation de ce risque. Les compagnies d'assurance ne doivent pas garantir la valeur réelle des biens assurés (cultures, récoltes sur pied ou troupeaux), mais plutôt un modeste capital fixé d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré au moment de la souscription du contrat. En cas de sinistre, l'assureur verse à ce dernier ce modeste capital afin qu'il se procure des semences pour la campagne agricole suivante ou de quelques têtes de bétail pour reconstituer son troupeau. Notons que les coopérateurs enquêtés ont approuvé cette proposition. Aussi, le risque sécheresse ne doit pas faire l'objet d'un contrat autonome. Il doit être inséré dans le contrat qui garantit les autres risques. Outre le problème d'adaptation de l'assurance contre les risques agricoles au contexte local, se pose un autre, celui de son lancement.

II. LE LANCEMENT

Il constitue la phase opérationnelle. En conséquence, il faut déterminer les assurables et proposer le mode de gestion des risques agricoles.

A/ LES ASSURABLES

Il y a trois catégories d'assurables: les coopérateurs, les exploitants agricoles et les éleveurs qui n'exercent pas leurs activités dans un cadre coopératif.

1. Les coopérateurs

Il existe deux formules de garanties. Ce sont:

- Le contrat ouvert: les coopérateurs sont libres de s'assurer ou non;
- Le contrat fermé: la coopérative est tenue de faire assurer tous ses membres. Sinon, l'assureur refuse sa garantie.

La première formule présente un inconvénient majeur. Elle expose l'assureur des risques agricoles à un danger grave: l'antisélection. En effet, les coopérateurs qui vont demander la couverture de l'assureur sont ceux qui sont les plus exposés au sinistre.

La seconde formule paraît la meilleure. Elle ne comporte pas le risque d'antisélection.

2. Les autres planteurs

Il s'agit des personnes qui exercent leurs activités isolement et non dans le cadre d'une coopérative. L'assureur agricole peut garantir les biens de ceux-ci quand bien même les difficultés sont évidentes en tarification.

3. Les autres éleveurs

Ils sont de deux catégories: les nomades et les sédentaires.

Les premiers sont de l'Est et du Centre du pays. Ils descendent chaque année à partir du mois de novembre au Sud à la recherche de la pâture. Ils remontent vers leur région d'origine au début du mois de mai. Leur mouvement est tel que les experts de l'assureur ne peuvent pas descendre sur les lieux en cas de sinistre. Aussi, ces troupeaux ne sont pas bien suivis par les vétérinaires. Ils ont été les plus touchés par la peste bovine en 1983. Ils constituent un mauvais risque, donc inassurables.

Quant aux seconds, ils habitent aux périphéries des villes et villages. Leurs bêtes sont régulièrement suivies par les infirmiers vétérinaires. L'assureur peut vendre ses produits à cette catégorie d'éleveurs.

Il reste donc à résoudre l'épineux problème de la gestion des risques agricoles.

B/ LA GESTION DES RISQUES AGRICOLES

Il y a deux modes de gestion: la gestion par une société anonyme ou la gestion par une société mutuelle.

1. La gestion par une société anonyme

Les risques agricoles peuvent être gérés par les sociétés anonymes de la place: la STAR Nationale et la PFA-Tchad. On crée au sein de la société un service qui s'occupe de ces risques, c'est-à-dire qui fait la production et règle les sinistres. Cette structure existe à la STAR Nationale pour les assurances transports, incendie et risques divers. C'est au niveau de la branche automobile que le Service Production et le Service Sinistres sont séparés.

Comme nous avons déjà eu à le souligner, le monde rural présente des particularités. Il est en grande partie analphabète. Pour éviter tout conflit avec l'assureur et ses assurés en cas de sinistres, les agents de la société, surtout les producteurs, doivent, au moment de la souscription du contrat, donner aux souscripteurs des explications détaillées concernant les garanties pour qu'ils connaissent ceux des événements garantis et ceux qui sont exclus. En cas de sinistres, ils doivent les aider à rédiger certains documents (déclaration de sinistre). Ils doivent orienter les sinistrés quand ils font des démarches pour percevoir leurs indemnités. Il est vrai que les assurés ont les conditions générales et particulières. Or nous savons que la majeure partie de ceux-ci, même intellectuels, ne lisent pas leur contrat d'assurance. Il nous appartient, assureurs de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout conflit avec nos clients. Ce qui se passe dans certains services des sociétés anonymes est regrettable. Les producteurs ne donnent pas aux clients les renseignements nécessaires au moment de la souscription du contrat. Cette incompétence est la cause fondamentale des conflits entre les assureurs et les assurés en cas de sinistre. La qualité de l'accueil réservé aux clients laisse à désirer. Or c'est d'eux que dépend l'avenir de la société. En somme, beaucoup d'agents d'assurance ignorent la déontologie de notre métier. Aussi, les délais de règlement stipulés au contrat ne sont pas respectés. Compte tenu de ce qui précède, nous écartons l'hypothèse de gestion des risques agricoles par une société anonyme.

2. La gestion par une société mutuelle

Il y a deux sortes de mutuelles: la mutuelle pure et la société à forme mutuelle.

a) - La mutuelle pure

C'est un groupement de personnes dans le cadre restreint d'une région ou d'une profession. Le but de ce groupement est de garantir ses membres contre les risques inhérents à leur profession. Le nombre de ses adhérents est limité par la réglementation en vigueur. Compte tenu de son caractère régional ou professionnel, l'adhésion d'un nouveau membre ne donne pas lieu au versement d'une commission à l'intermédiaire à travers lequel elle s'est réalisée. Les fonctions d'administrateur d'une mutuelle pure sont gratuites. Elle limite ses actions aux seules opérations d'assurance de répartition. Il lui est interdit de pratiquer les opérations d'assurance entraînant la capitalisation de primes. Elle ne peut pas accepter les risques en réassurance. A moins qu'il s'agisse des risques qui font l'objet de sa garantie directe. Dans ce cas, le montant des cotisations acceptées en réassurance ne doit pas excéder le quart (¼) des cotisations d'assurance directe.

La réglementation interdit aux mutuelles pures de recourir aux emprunts pour constituer leur fonds d'établissement. Les cotisations des adhérents sont toujours variables. A côté de la mutuelle pure, il y a la société à forme mutuelle.

b) - La société à forme mutuelle

La société à forme mutuelle est une société hybride, en ce sens qu'elle présente d'une part des caractéristiques d'une société commerciale, et d'autre part celles d'une société civile. Comme la mutuelle pure, son but est d'assurer la sécurité financière de ses membres en dehors de toute recherche de profit. Mais contrairement à la mutuelle pure, le champ de ses activités n'est pas limité à une profession ou à une région. Les fonctions d'administrateur et d'intermédiaire sont rémunérées. En plus des assurances de répartition, elle pratique des opérations d'assurance entraînant la capitalisation des primes. Elle peut recourir aux emprunts pour la constitution de son fonds d'établissement. Elle a la faculté d'opter, soit pour la variabilité, soit pour la fixité des cotisations, à condition d'indiquer ce choix dans les statuts.

Pour quel type de société mutuelle faut-il opter? La mutuelle pure a un champ d'action limité. Elle ne peut pas recourir aux emprunts pour constituer son fonds d'établissement.

L'interdiction de recourir aux emprunts pour constituer le fonds d'établissement qui frappe les mutuelles pures constitue un handicap majeur à la constitution de ladite société au Tchad eu égard à la modestie des ressources financières de notre monde rural. Il est vrai qu'il n'y a pas un minimum réglementaire en ce qui concerne leur fonds d'établissement, toutefois, leur bon fonctionnement exige un fonds d'établissement acceptable. Il ne peut être obtenu que grâce aux emprunts. Les fonctions d'administrateurs et d'intermédiaires sont gratuites alors qu'elles sont rémunérées lorsqu'il s'agit des sociétés à forme mutuelle. Les mutuelles pures ont une marge de manoeuvre réduite. Les raisons ci-dessus évoquées nous conduisent à porter notre choix sur la société à forme mutuelle. Les emprunts nécessaires à la constitution du fonds d'établissement pourraient être faits auprès des institutions tels que le FIR et la BDT (Banque Tchadienne de Développement). Outre ces institutions parapubliques, il y a les organisations non gouvernementales. Nous ne saurions terminer ce paragraphe sans parler de la distribution des produits de cette mutuelle. En effet, pour les distribuer, elle peut recourir aux démarcheurs. Ce sont des personnes qui ont pour rôle de chercher la clientèle à domicile. Ils ont réalisé des bons résultats en assurance Plan Retraite lancée par la STAR Nationale en septembre 1991. Cependant des précautions doivent être prises par l'assureur des risques agricoles pour éviter les genres de manoeuvres utilisés par ces démarcheurs en Assurance Retraite. Ces manoeuvres concernent l'article 12 relatif au rachat du contrat de cette assurance. En effet, cet article stipule que "A la fin de la troisième année de durée du contrat, le contractant peut demander à tout moment le rachat de son adhésion. La valeur de rachat est égale au montant du compte retraite à la date de rachat, déduction faite d'une pénalité égale à 10% à la fin de la troisième année d'assurance. Cette pénalité décroît linéairement pour atteindre la valeur 0 à l'échéance du contrat". Cet article est dépourvu de toute ambiguïté. Il ne peut faire l'objet d'une confusion quelconque. Or de nombreux clients se sont déjà présentés au Service Vie et Prévoyance Sociale de la STAR Nationale pour demander le rachat. Certains démarcheurs auraient dit à leurs clients que le rachat est possible à tout moment; que l'article 12 n'est pas d'une application rigoureuse. De telles manoeuvres discréditent les assureurs. Elles sont source des conflits qui opposent les assureurs à leurs clients.

Certaines institutions (FIR, BDT, OXFAM) peuvent aussi jouer un rôle dans la vente des contrats. Ces institutions accordent des prêts aux groupements et coopératives. S'il y a une assurance des risques agricoles, elles peuvent subordonner l'octroi de leurs prêts à la production d'un contrat d'assurance par les emprunteurs. Il suffit d'un accord entre ces institutions et la mutuelle sur cette condition.

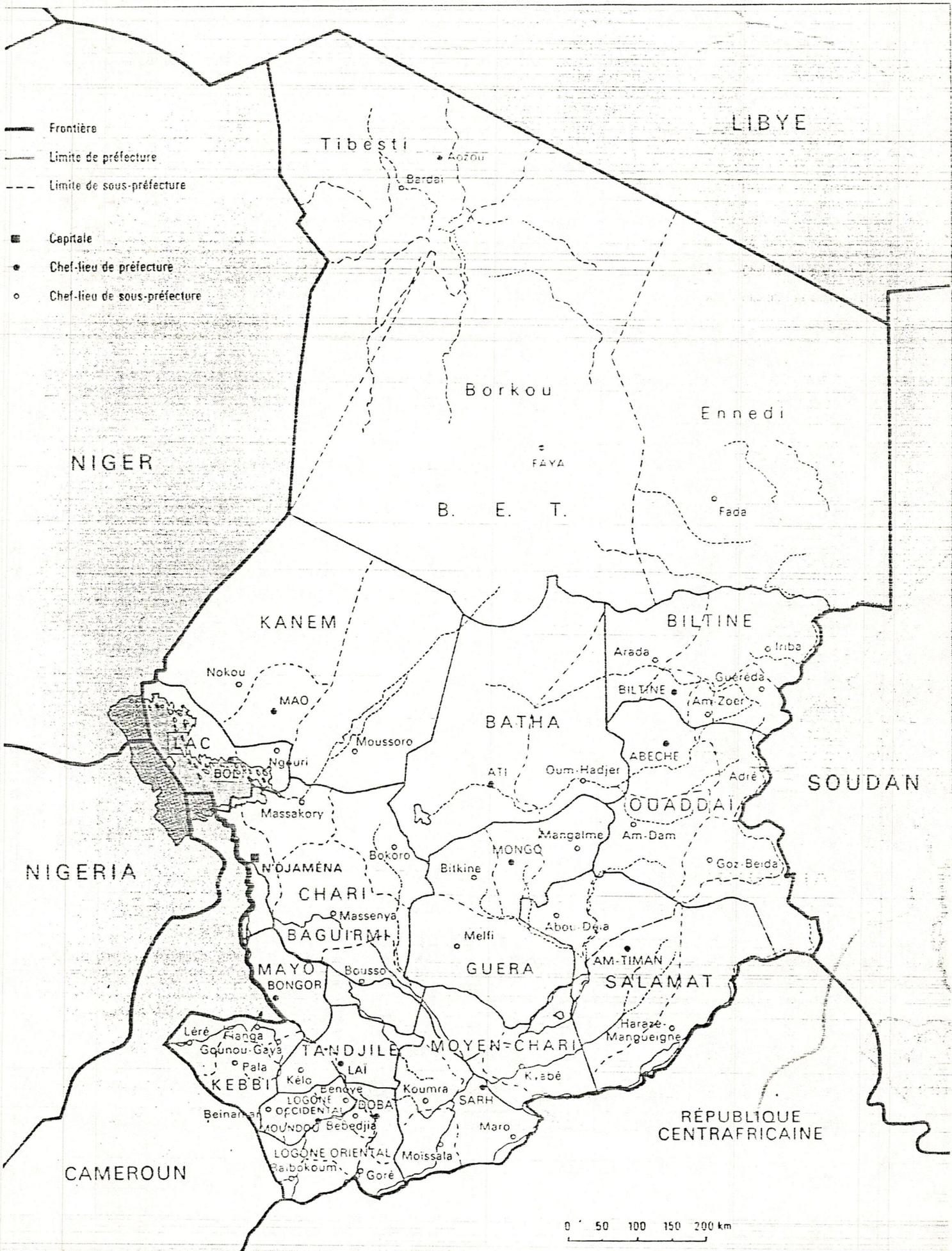
L'introduction de l'assurance contre les risques agricoles au Tchad est une nécessité impérieuse. Mais à l'état actuel des choses, sa pratique sans les préalables ci-dessus évoqués aboutira inéluctablement à un échec. C'est pourquoi, nous recommandons d'une part aux autorités de mettre à la disposition des services des statistiques des Ministères de l'Agriculture et de l'Elevage les moyens nécessaires pour résoudre les problèmes des statistiques, et d'autre part aux différentes institutions impliquées dans le secteur agricole et pastoral d'entreprendre la tâche de sensibilisation.

CONCLUSION GENERALE

L'assurance contre les risques agricoles, eu égard aux avantages qu'elle présente paraît l'un des moyens les plus efficaces pour résoudre les problèmes auxquels se heurtent souvent les exploitants agricoles et éleveurs: problème de relance d'activités agricoles dû au manque de semences et celui de la reconstitution du bétail. Malheureusement, jusqu'à nos jours, elle n'est pas pratiquée au Tchad. Les causes de son inexistence sont d'ordre sociologique et technique: l'ignorance de son utilité par les assurables, l'inadaptation des structures, la méfiance des compagnies d'assurance, etc... Elle a des implications: la sempiternelle situation de disette qui prévaut depuis plus d'une décennie et la détérioration progressive de l'économie nationale. Tous les moyens doivent être mis en oeuvre pour détruire tous les éléments qui font obstacle à son fonctionnement. Car cela y va de la survie de notre économie.

Nous ne saurions terminer cette conclusion sans soulever le problème de la direction de l'organisme qui pourra éventuellement être mis en place pour gérer les risques agricoles. En effet, en assurance, il y a inversion du cycle de production. Cette inversion du cycle de production exige des méthodes de gestion particulières, propres aux assurances. En conséquence, pour mieux gérer une société d'assurance, il faut maîtriser les normes qui commandent le fonctionnement d'une entité ayant un caractère mutualiste. Or certaines de nos sociétés sont dirigées par des "non-assureurs". Une telle pratique est dangereuse. Elle est l'une des causes de la situation financière catastrophique de certaines de nos sociétés dans la mesure où, ces personnes, ignorant les règles qui commandent le fonctionnement d'une compagnie d'assurance la gèrent comme une société industrielle. Le succès de nos sociétés d'assurance passe par la direction de celles-ci par des techniciens compétents imbus du sens de responsabilité. Les autorités administratives, compétentes pour nommer les dirigeants des sociétés tiendront-elles compte de nos préoccupations ? la réponse à cette question suscite un autre débat.

Annexe 1: Carte administrative du Tchad



Annexe 2.

RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION NATIONALE SUR
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET COOPERATIF AU TCHAD
TENUE DU 7 AU 11 AVRIL 1992 A N'DJAMENA

APRES AVOIR DIALOGUE, DEBATTU ET DISCUTE DURANT 4 JOURS, LES PARTICIPANTS A LA CONCERTATION NATIONALE:

AGRICULTEURS, ELEVEURS, PECHEURS, ARTISANS, REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS, DES ONG ET DES BAILLEURS DE FONDS,

- CONSIDERANT LA VOLONTE DU GOUVERNEMENT EXPRIMEE LORS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TCHAD (GENEVE 1985-1990) DE DEVELOPPER TOUTES LES FORMES DE PARTICIPATION ACTIVE DES POPULATIONS A LA SOLUTION DE LEURS PROBLEMES,
- CONSIDERANT LA REALITE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF ET COOPERATIF AU TCHAD,
- CONSIDERANT L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE, INSTITUTIONNEL ET LEGISLATIF,
- CONSIDERANT LES RECOMMANDATIONS ISSUES DES 15 ATELIERS REGIONAUX,

RECOMMANDEMENT:

1. QUE SOIT MIEUX DEFINI LE ROLE DES POUVOIRS PUBLICS ET DE L'ENCADREMENT DANS LE CONTEXTE ACTUEL DU DESENGAGEMENT DE L'ETAT.
2. QUE LES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES SOIENT LIBRES ET AUTONOMES DES POUVOIRS PUBLICS DANS LA DECISION DE LEUR CREATION, DU CHOIX DE LEURS DIRIGEANTS, DE LEUR GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE, DE LEURS ORGANISATIONS ET FONCTIONNEMENTS. ILS DOIVENT ETRE EGALEMENT LIBRES DE S'ORGANISER EN UNIONS ET FEDERATIONS POUR SATISFAIRE LEURS BESOINS.
3. QUE LES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES SOIENT CONSIDERES COMME DES ENTREPRISES PRIVEES AVEC LESQUELLES LES POUVOIRS PUBLICS DOIVENT ENTREtenir DES RELATIONS CONTRACTUELLES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU PAYS.
4. QU'IL Y AIT UNE MEILLEURE HARMONISATION DES DIFFERENTES INTERVENTIONS POUR UNE PLUS GRANDE EFFICACITE ET COHERENCE DANS LA FORMATION, LES MODALITES DE FINANCEMENT ET LES DIFFERENTS APPUIS TECHNIQUES.

5. QUE LES POUVOIRS PUBLICS ADOPTENT LA LOI REGISSANT LES GROUPEMENTS ET ADAPTENT CELLE DES COOPERATIVES ET CE DANS LES MEILLEURS DELAIS, ET QUE SOIENT LARGEMENT DIFFUSES LES DROITS ET OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES.
6. QUE LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE ET JURIDIQUE SOIT FAITE AU NIVEAU LOCAL (PREFECTURES, SOUS-PREFECTURES ET POSTES ADMINISTRATIFS).
7. QU'UNE STRUCTURE LEGERE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE SOIT CHARGEE DE LA CENTRALISATION DE L'ENREGISTREMENT DES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES, DES STATISTIQUES, DE LA LEGISLATION ET DE LA FORMULATION DE LA POLITIQUE NATIONALE.
QUE LES POUVOIRS PUBLICS DETERMINENT DANS LES MEILLEURS DELAIS LE MINISTERE CHARGE DE CES FONCTIONS.
8. QUE SOIENT DECENTRALISEES DAVANTAGE LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES ET QUE LES AUTORITES LOCALES SOIENT PLUS RESPONSABLES DEVANT LES EFFORTS DE DEVELOPPEMENT ENTREPRIS PAR LES POPULATIONS LOCALES.
9. QUE LES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES PARTICIPENT A LA GESTION DES TERROIRS ET LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES.
10. QUE DES MESURES COERCITIVES SOIENT PRISES POUR REGLER LES CONFLITS ELEVEURS-AGRICULTEURS D'UNE PART ET QU'UN CODE AGRO-SYLVO-PASTORAL SOIT ADOPTE ET MIS EN APPLICATION D'AUTRE PART.
11. QUE LES POUVOIRS PUBLICS RENFORCENT LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS PAR LA REFORME RAPIDE DE L'ARMEE NATIONALE ET LA REHABILITATION DES POSTES PERMANENTS DE GENDARMERIE.
12. QUE LES NOTIONS ET LA PRATIQUE COOPERATIVES SOIENT INTRODUITES DANS LES ECOLES A TOUS LES NIVEAUX ET QUE LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DISPOSENT D'UNE OPTION SPECIALE D'ORGANISATION ET DE GESTION DES COOPERATIVES.
13. QUE LA PARTICIPATION ACTIVE DES FEMMES SOIT ENCOURAGEE ET EFFECTIVE DANS LES GROUPEMENTS ET LES COOPERATIVES ET QUE L'ACCES AUX CREDITS LEUR SOIT FACILITE.

CONCERNANT LA PRODUCTION, APPROVISIONNEMENT, CONSERVATION ET COMMERCIALISATION

LA CONCERTATION RECOMMANDE:

1. QUE SOIT ENCOURAGEE L'INSERTION DES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES AU NIVEAU DE LA PRODUCTION, TRANSFORMATION, COMMERCIALISATION ET EXPORTATION DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, DE L'ELEVAGE ET DE L'ARTISANAT.

2. EN CE QUI CONCERNE LA PRODUCTION:

QUE SOIENT PREVUS DES FONDS D'ACHAT DE SURPLUS ET FOURNIS DES INTRANTS A MOINDRE COUT;

QUE LES GROUPEMENTS PRENNENT UNE PART CROISSANTE DANS LES FILIERES DE COMMERCIALISATION;

QUE SOIT PROMU EN FAVEUR DES FEMMES L'ELEVAGE COLLECTIF (PETIT ELEVAGE);

QUE SOIENT ETUDIES LES COUTS ET LES RESEAUX DE DISTRIBUTION;

QUE SOIT PROMUE LA PRODUCTION D'ENGRAIS ORGANIQUES;

QUE SOIT PROMUES DE NOUVELLES PRODUCTIONS.

3. EN CE QUI CONCERNE L'APPROVISIONNEMENT:

QUE LA POSSIBILITE SOIT ACCORDEE AUX GROUPEMENTS ET COOPERATIVES DE CHOISIR LEUR FOURNISSEUR EN TOUTE LIBERTE.

4. EN CE QUI CONCERNE L'AMELIORATION DE L'ELEVAGE:

QUE SOIT PRIVATISEE LA VENTE DES PRODUITS VETERINAIRES;

QUE SOIENT REHABILITEES LES PISTES DE TRANSHUMANCE;

QUE SOIENT DEVELOPPES LES POSTES VETERINAIRES ET LA FORMATION DES AUXILIAIRES D'ELEVAGE;

QUE SOIENT ENCOURAGES LA CONSTRUCTION DES PUIITS PASTORAUX, L'AMENAGEMENT DES MARES ET LA CULTURE FOURRAGERE.

5. EN CE QUI CONCERNE LA TRANSFORMATION:

QUE SOIT ENCOURAGEE LA TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES, DE LA PECHE ET DE L'ELEVAGE PAR LES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES.

6. EN CE QUI CONCERNE LA COMMERCIALISATION:

QUE SOIENT AMELIORES LES AXES ROUTIERS;

QUE SOIT FACILITEE LA LIBRE CIRCULATION DES PRODUITS ENTRE LES REGIONS ET DANS L'UDEAC;

QUE SOIT ETABLI UN RESEAU D'INFORMATION SUR LA SITUATION DES PRODUCTIONS ET DES PRIX DES MARCHES NATIONAUX ET DE L'UDEAC;

QUE NE SOIENT EXPORTES QUE LES SURPLUS DE PRODUCTION (PRIORITE AU MARCHÉ NATIONAL).

CONCERNANT L'IDENTITE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF ET COOPERATIFLA CONCERTATION RECOMMANDE:

QUE SOIENT ELIMINEES LES PRESSIONS IMPOSEES AUX GROUPEMENTS ET COOPERATIVES PAR LEURS PARTENAIRES DANS LES CHOIX DE LEURS ACTIVITES.

CONCERNANT LA FORMATION, L'ORGANISATION ET LA GESTIONLA CONCERTATION RECOMMANDE:

1. QUE SOIT CONCUE UNE POLITIQUE D'ORIENTATION ET ELABORE UN PROGRAMME NATIONAL DE FORMATION EN COLLABORATION AVEC LES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES.
2. QUE SOIENT MULTIPLIES LES CENTRES DE FORMATION ET D'EDUCATION POUR FACILITER L'ACCES DES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES A TOUS LES NIVEAUX.
3. QUE SOIT CREE UN CADRE DE REFLEXION ET DE CONCERTATION REGIONAL ET NATIONAL SUR LES DOMAINES DE FORMATION ET L'APPROCHE D'INTERVENTION.
4. QUE SOIT AUGMENTE LE VOLUME HORAIRE DES EMISSIONS DE LA RADIO RURALE.
5. QUE SOIENT REVALORISEES ET PROMUES LES COMPETENCES LOCALES ET QUE LA REPRESENTATIVITE DES CADRES TCHADIENS SOIT RESPECTEE DANS LES ORGANISATIONS SOUS-REGIONALES, REGIONALES OU INTERNATIONALES ET QU'UN FICHER NATIONAL PERMETTANT DE CONNAITRE LES PERSONNES RESSOURCES SOIT MIS EN PLACE.
6. QUE L'EDUCATION DE BASE ET L'ALPHABETISATION FONCTIONNELLE UTILISANT LES LANGUES NATIONALES SOIENT RENFORCEES.
7. QUE SOIT CONCUE UNE POLITIQUE GLOBALE D'INSERTION EN CAS DE DESENGAGEMENT DE L'ETAT QUI POURRA FACILITER L'ORGANISATION DES CADRES.
8. QUE SOIENT RESPONSABILISES LES CADRES SUPERIEURS APRES UN STAGE PRATIQUE SUR LE TERRAIN.
9. QUE SOIT CREEE UNE BANQUE DE DONNEES CHARGEE DE COLLECTER ET DE DIFFUSER LES FORMATIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS ET COOPERATIVES.

CONCERNANT LE FINANCEMENT DU SECTEUR ASSOCIATIF ET COOPERATIF, EPARGNE ET CREDIT

LA CONCERTATION RECOMMANDE:

1. QUE SOIENT REVISEES A LA BAISSSE LES DIFFERENTES TAXES AUTORISEES.
2. QU'IL SOIT MIS FIN AUX PRELEVEMENTS FISCAUX ILLEGAUX (TAXES NON JUSTIFIEES) AINSI QU'AUX BARRIERES.
3. QUE SOIT ADAPTEE LA REGLEMENTATION FISCALE POUR LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS AFIN DE FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES.
4. QUE LE FIR SOIT RENDU PLUS OPERATIONNEL ET QU'UN FONDS DE GARANTIE SOIT MIS EN PLACE PAR LE FIR POUR LES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES.
5. QUE LES PROCEDURES D'APPROBATION PAR LES POUVOIRS PUBLICS DES PROPOSITIONS DE FINANCEMENT DES BAILLEURS DE FONDS EN FAVEUR DES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES SOIENT RENDUS PLUS EFFICACES ET RAPIDES.
6. QUE SOIENT CREEES DES INSTITUTIONS FINANCIERES ET/OU BANCAIRES SPECIALISEES EN MILIEU RURAL POUR DRAINER ET SECURISER L'EPARGNE.
7. QUE SOIT ELABORE UN TEXTE REGLEMENTAIRE APPROPRIE AUX COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT PRENANT EN COMPTE LES AVANTAGES FISCAUX, LES TAUX D'INTERET PREFERENTIELS.
8. QUE SOIENT ENCOURAGEES LES FORMES DE MOBILISATION DE L'EPARGNE TELLES QUE LES TONTINES.

CONCERNANT LA PROMOTION DES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES D'ARTISANS

LA CONCERTATION RECOMMANDE:

1. QUE SOIT FAVORISE L'ACCES AUX MARCHES AUX GROUPEMENTS ET COOPERATIVES D'ARTISANS EN ALLEGEANT LES CONDITIONS DE SOUMISSION, ET EN MORALISANT LE SYSTEME.
2. QUE SOIENT CREEES DES UNIONS POUR RESOUDRE LE PROBLEME D'APPROVISIONNEMENT.
3. QUE SOIENT INITIES DES PROJETS D'APPROVISIONNEMENT EN ATTENDANT L'EMERGENCE DE TELLES UNIONS.

4. QUE SOIT ENCOURAGEE LA CREATION DES ENSEMBLES ARTISANAUX QUI PROPOSERONT DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS AUX PROFESSIONNELS MANQUANT DE MOYENS.

5. QUE SOIENT ORGANISEES DES FOIRES-EXPOSITIONS POUR LA PROMOTION DES PRODUITS ARTISANAUX.

6. QUE SOIT ENCOURAGEE LA CREATION DES ORGANISMES S'INTERESSANT A L'ARTISANAT.

ENFIN, LA CONCERTATION NATIONALE FAIT SIENNES TOUTES LES RECOMMANDATIONS DES ATELIERS REGIONAUX.

ET RECOMMANDE:

1. QUE SOIT CONSTITUE PAR LE GOUVERNEMENT ET LES REPRESENTANTS DES GROUPEMENTS ET COOPERATIVES UN COMITE NATIONAL ET DES COMITES REGIONAUX POUR L'APPLICATION ET LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION NATIONALE.

2. QU'UNE LARGE DIFFUSION DES ACTES DE LA CONCERTATION SOIT FAITE AU NIVEAU DES AUTORITES LOCALES.

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

- TRAITE DE L'ASSURANCE DES RISQUES AGRICOLES

- INTRODUCTION A L'ASSURANCE, COLLECTION ENASS
COMITE DES PROFESSEURS DE L'ENA
EDITION 1985

- COURS ASSURANCE DES RISQUES AGRICOLES;
PROFESSEUR J. Claude BUIGUES

- GEOGRAPHIE ECONOMIE DU TCHAD
Hatier, Collection 1974, Christian BOUQUET

- DOCUMENT DE LA CONCERTATION NATIONALE SUR LE MOUVEMENT
ASSOCIATIF ET COOPERATIF AU TCHAD.

TABLE DE MATIERES

	Pages
INTRODUCTION	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE: APPRECU SUR L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE AU TCHAD	4
I. LES DIFFERENTS TYPES DE CULTURES	5
A- LES CULTURES VIVRIERES	5
B- LES CULTURES COMMERCIALES	6
1. Le Coton	
2. Le Tabac	
C- LA CULTURE INDUSTRIELLE	7
II. LE CHEPTEL	7
A- LES BOVINS	7
B- LES OVINS ET LES CAPRINS	7
C- LES CAMELINS	7
D- LES CHEVAUX	8
E- LES PORCINS	8
TITRE I: LA SITUATION ACTUELLE	
CHAPITRE I: LA DIVERSITE DES RISQUES	9
I. LES RISQUES PROPRES A L'AGRICULTURE OU A L'ELEVAGE	9
A- LES RISQUES PROPRES A L'AGRICULTURE	9
1. L'inondation	
2. Les sauteriaux	
3. Les autres dépradateurs	
B- LES RISQUES PROPRES A L'ELEVAGE	10

II.	LES RISQUES COMMUNS	11
A-	LA SECHERESSE	11
B-	LES AUTRES RISQUES	11
CHAPITRE II.	L'INEXISTENCE DE L'ASSURANCE DES RISQUES AGRICOLES	11
I.	LES CAUSES	11
A-	L'IGNORANCE DE L'UTILITE DE L'ASSURANCE PAR LES ASSURABLES	12
B-	LA MEFIANCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE	12
	1. La crainte des sinistres intentionnels	
	2. L'importance des sinistres	
	3. L'inadaptation des structures	
II.	LES CONSEQUENCES	13
A-	LES DIFFICULTES DE RELANCE D'ACTIVITES	14
B-	LA DETERIORATION DE L'ECONOMIE NATIONALE	14
TITRE II:	LES SUGGESTIONS	
CHAPITRE I:	LES PREALABLES	15
I.	LA SENSIBILISATION	15
A-	LES MOYENS	15
	1. La Radio	
	2. L'ONDR	
	3. Les missions	
	4. Le FIR	
	5. L'OXFAM	
	6. L'ASSAILD	
B-	LES BUTS	17

II.	LES STATISTIQUES	20
A-	L'INADAPTATION DES STATISTIQUES	20
B-	LES MOYENS	22
CHAPITRE II: LA PRATIQUE DE L'ASSURANCE DES RISQUES AGRICOLES		22
I.	L'ADAPTATION DE L'ASSURANCE DES RISQUES AGRICOLES	22
A-	LA NECESSITE DE L'IDENTIFICATION DES BESOINS	23
B-	LA CONCEPTION DES CONTRATS	23
II.	LE LANCEMENT	25
A-	LES ASSURABLES	25
	1. Les coopérateurs	
	2. Les autres planteurs	
	3. Les autres éleveurs	
B-	LA GESTION DES RISQUES AGRICOLES	26
	1. La gestion par une société anonyme	
	2. La gestion par une société à forme mutuelle	
	a)- La mutuelle pure	
	b)- La société à forme mutuelle	
CONCLUSION		30
<i>Annexes: 1, 2.</i>		
TABLE BIBLIOGRAPHIQUE		31

